



COMMUNE D'ISLES-LÈS-VILLENNOY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2024 À 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT FÉVRIER À VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenois s'est réuni, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenois, sous la présidence de Frédéric HERVIER, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes et MM. BACHET Lydia, BRINDELLE Sébastien, FERREIRA Olivia, HARDUIN Christine, HERVIER Frédéric, MATHIOT Isabelle, RENIER Didier

POUVOIRS : Mme LALMI Fouzia à Mme FERREIRA Olivia, M. GRENTE Antoine à M. RENIER Didier

ABSENTS : MM. et Mmes. ANTUNES Vincent, GRENTE Antoine, HEURTAUT Vincent, LALMI Fouzia, MOUSSEAU Lauriane, SEGURA Muriel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HERVIER Frédéric

OUVERTURE DE SÉANCE : 20h05

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 13
Membres du Conseil Municipal présents : 7
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 2
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 6

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 janvier 2024.

Délibération n°2024/06 – Modification du tarif applicable à la crèche d'Isles-lès-Villenois

Délibération n°2024/07 – Règlement intérieur Crèche « L'Isles-aux-enfants » - Mise à jour

Délibération n°2024/08 - Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14 (anciennement article 3-2))

Élection d'un secrétaire de séance - Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Frédéric HERVIER, Maire, décide de nommer Monsieur Frédéric HERVIER en tant que secrétaire de séance.

Résultat vote : Adopté à l'unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du jeudi 25 janvier 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 25 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La séance a été ouverte à 20h05

PETITE ENFANCE

Délibération n°2024/06 – Modification du tarif applicable à la crèche d'Isles-lès-Villenois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier le tarif horaire applicable de la crèche d'Isles-lès-Villenois en raison des surcoûts liés à l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la structure alors que les recettes diminuent à la suite du passage en micro-crèche. La baisse de l'agrément a pour conséquence que la crèche a une capacité d'accueil de 12 enfants au lieu des 17 précédemment.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer et d'adopter le montant des tarifs des familles de la crèche comme suit et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Revenus annuels du couple (Barème CAF au 01/01/2024)			
Nombre d'enfants	Inférieurs à	Jusqu'à	Supérieurs à
1	22 809€	50 686 €	50 686€
2	26 046€	57 881 €	57 881€
3	29 283€	65 076 €	65 076€
4	32 520€	72 271 €	72 271€
et +	3 237 € par enfant en + à charge	7 195 € par enfant en + à charge	7 195 € par enfant en + à charge

Nombre de jours réservés par semaine	Montant horaire	Montant horaire	Montant horaire
5	5,50	6,00	6,50
4	6,50	7,00	7,50
3	7,50	8,00	8,50
2	8,50	9,00	9,50
1 jour ou occasionnel	10,00		

À noter : Ces plafonds de ressources sont majorés de 40% si la personne est isolée

DIT que pour tout accueil d'urgence (placement de l'aide sociale à l'enfance), le tarif appliqué sera le minimum soit 5,50€ de l'heure.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2024/07 – Règlement intérieur Crèche « L'Isles-aux-enfants » - Mise à jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la crèche municipale notamment les articles II A, II B, IV, V A, V B et VI B, au vu l'abaissement de l'agrément et du nouveau statut de micro-crèche.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

ADOpte la mise à jour du règlement intérieur ci-joint et ce à compter du 1^{er} septembre 2024 (consultable en Mairie).

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2024/08 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (Article L.332-14)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'une vacance d'emploi permanent (au vu d'un poste vacant) d'Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps partiel dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 4 mois et 22 jours. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'Auxiliaire de puériculture à temps partiel à raison de 28 heures, pour une durée déterminée de 4 mois et 22 jours, à compter du 4 mars 2024.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12, article 6413 du budget primitif.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La séance s'est terminée et a été levée à 20h20